

**OBJET BUDGET PRIMITIF 2009**  
**REGIE AFFAIRES FUNERAIRES**

---

En vertu des Articles L. 2213 et L. 2213-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire assure la police des funérailles et de l'ensemble des lieux de sépulture.

Pour ce faire, il dispose du service extérieur des pompes funèbres qui est une mission de service public, qui comprend notamment (Article L. 2213-19 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

- l'organisation des obsèques ;
- la gestion et l'utilisation des chambres funéraires ;
- la fourniture du personnel et des prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations....

L'ensemble de ces opérations est retracé dans un budget annexe établi dans le cadre de l'Instruction Comptable et Budgétaire M4, et ne comportant qu'une Section d'Exploitation.

Pour l'exercice 2009, le Budget Annexe de la Régie Affaires Funéraires s'élève pour la Section d'Exploitation, en dépenses et en recettes, à 376 367,22 Euros.

Les opérations sont détaillées dans le document porté en annexe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

  
LE MAIRE  
Gilbert ANNETTE

**COMMUNE DE SAINT-DENIS**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Séance du samedi 13 décembre 2008**

**Délibération n° 08/9-06**

**OBJET BUDGET PRIMITIF 2009  
REGIE AFFAIRES FUNERAIRES**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 08/9-06 du Maire ;

Vu le rapport de MAILLOT Gérald, 3ème Adjoint, présenté au nom de la Commission Affaire Générale/ Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Adopte le Budget Primitif 2009 Annexe de la Régie Affaires Funéraires qui s'élève pour la Section d'Exploitation, en dépenses et en recettes, à 376 367,22 Euros.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le **18 DEC. 2008**

**LE MAIRE**  
  
**LE MAIRE ANNETTE**